

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN  
SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe ROSSI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

**PRESENTS** : ROSSI Philippe, Maire, RICCIO Georges, JAMEN Pascal, DURUISSEAU Gilles, Adjoints, ASSIER Aurore, BOIS Stephan, CATTELAN Maurice, COHENDET Coralie, LAVARDA Grégory, MERLOZ Christiane, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.

**ABSENTS** : BOIS Hélène donne procuration à DURUISSEAU Gilles, JAUDOIN Carine donne procuration à ASSIER Aurore, ROSSI Romain donne procuration à ROSSI Philippe.

**Secrétaire de séance** : DURUISSEAU Gilles

**001: délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité**  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période d'été générant un surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques et espaces verts pour la période estivale.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- à ce titre, seront créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, entretien, espaces verts, voiries, bâtiments ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**002 : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et afin d'effectuer divers travaux au service technique, service entretien, au plan d'eau et si besoin au secrétariat, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 15 juin au 15 septembre 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré

## **DECIDE**

de recruter du personnel saisonnier, dans la mesure des places disponibles

1°/ nés en 2005 embauchés à temps complet, soit par agent 35 heures.

2°/ nés en 2006 embauchés à temps complet, soit par agent 35 heures.

3°/ les jeunes sont recrutés sur 2 années maximum.

4°/ la période de travail sera de 1 semaine pour chacun des jeunes nés en 2005 ou 2006.

- à ce titre, seront créés :

- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, entretien, espaces verts, voiries ou dans le grade d'Adjoint administratif pour le secrétariat ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**003 : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face au remplacement d'agents fonctionnaire ou contractuel en congé, congé maladie, ou temps partiel ou détachement ou disponibilité** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;

- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;

- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **004: prise de participation dans la SAS SPV VALLOIRETTE des conseil municipaux des collectivités actionnaires de SOREA**

Le Maire rappelle que notre collectivité détient une participation au capital social de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) (Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9 895 240 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 492 931 944) qui

a notamment pour objet et activité : la conception, la construction et l'exploitation de tout moyen de production d'énergie.

Lors de son séminaire stratégique de 2021, les parties prenantes de SOREA (élus, associés, techniciens, ...) ont défini des axes de développement souhaitable, au titre desquels le développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, photovoltaïque, ...) de manière maîtrisée.

A ce titre, SOREA envisage de se rapprocher du Groupe Cap Vert Energie (CVE) dans le but de créer une société commune en vue d'étudier, de construire et d'exploiter une ou plusieurs centrales hydrauliques sur la Valloirette amont, soit entre le Galibier et le bas du village de Valloire.

L'intérêt de ce rapprochement entre SOREA et CVE est en premier lieu de partager les risques et les coûts d'études, et de mutualiser les compétences afin d'obtenir le meilleur résultat possible. CVE est un opérateur structuré et compétent pour les études concernant les projets liés aux énergies renouvelables, SOREA est un opérateur structuré et compétent pour l'exploitation de centrales hydrauliques (SOREA en exploite une en propre et une dizaine pour le compte de tiers).

L'intérêt pour tous serait d'augmenter le chiffre d'affaires et les résultats des sociétés en intervenant sur la production d'électricité d'origine renouvelable à un coût raisonnable et de manière locale. Une (ou plusieurs) nouvelle(s) centrale(s) sur le territoire historique de SOREA permettra(ont) de pérenniser voire de développer le pôle production de SOREA et l'emploi qui y est attaché.

La direction de SOREA, sous le contrôle du conseil d'administration (et de son Comité d'Orientation Stratégique et des Investissements) est en charge de mener le projet en préservant les intérêts financiers, la pérennisation et le développement global de la société.

Les deux sociétés se sont donc rapprochées afin de définir juridiquement leur coopération qui se traduit par la signature d'une convention de partenariat, la constitution d'une société commune qui portera les projets et d'un pacte d'actionnaire ad hoc, le tout en collaboration avec les avocats de SOREA et soumis au Conseil d'Administration de la société.

C'est dans ce cadre de la création d'une filiale ou société à participation que SOREA doit solliciter l'accord des conseils municipaux des collectivités actionnaires de la SEM.

En effet, l'article L 1524-1 alinéa 15 du CGCT prévoit que : « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.* »

Ainsi, il est précisé que SOREA envisage de prendre une participation au capital d'une société à constituer, qui deviendrait une filiale, dénommée SPV VALLOIRETTE (dénomination à confirmer) [Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège est 5, Place de la Joliette – 13002 MARSEILLE, immatriculée au RSC MARSEILLE], qui aurait vocation étudier, construire et exploiter une ou plusieurs centrales hydrauliques sur la Valloirette amont. Cette participation est prévue à hauteur de 40% du capital social (soit une souscription à 400 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entraînant une souscription de 400 €), le solde devant être détenu par une société du Groupe Cap Vert Energie.

En conséquence, il est proposé au conseil :

- D'approuver le principe de la souscription au capital social de la SPV VALLOIRETTE par la SEM SOREA à hauteur de 40% du capital social (soit 400 actions de 1 € de valeur nominale),
- D'approuver les statuts constitutifs de la SPV VALLOIRETTE ci-joint,
- D'autoriser ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts de la SEM SOREA, ;

Vu les projets de statuts constitutifs de la SAS SPV VALLOIRETTE

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de la souscription au capital social de la SPV VALLOIRETTE par la SEM SOREA à hauteur de 40% du capital social (soit 400 actions de 1 € de valeur nominale),
  - **APPROUVE** les statuts constitutifs de la SPV VALLOIRETTE ci-joint,
  - **AUTORISE** ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation,
- DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

**005 : les Ateliers de Maurienne – vigne – prestations**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achat de la vigne par délibération en date du 19/12/2014.

Indique qu'une convention a été signée le 26/06/2015 avec Solid'Art Maurienne (dénommé à présent Les Ateliers de Maurienne) pour l'entretien et la vinification de la vigne.

Les tarifs n'ont jamais été revus à la hausse, et les frais d'entretien n'ont jamais évolué depuis 2018 et sont de 7 048.89 € TTC (prix qui englobe toutes les opérations d'entretien jusqu'à la mise en bouteilles).

Donne lecture du mail reçu le 12 janvier de Pierre-Yves BONNIVARD, Directeur des Ateliers de Maurienne qui demande que la prestation soit portée à 8 458.67 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** cette augmentation.

**DIT** que la prestation sera de **8 458.67 € TTC**.

**006 : 3CMA reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités communautaires, nouvelle convention.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal

-la délibération du 20/09/2018 autorisant la vente des terrains de la zone artisanales de l'Amoudon, à la 3CMA

-la délibération du 29/03/2019 approuvant la convention de reversement de la taxe d'aménagement à la 3CMA sur les périmètres des zones d'activités économiques et des zones d'aménagement.

Explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, supprime le principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.

Indique que la 3CMA désire sécuriser le dispositif existant auparavant et demande de signer la convention qui maintient le reversement de la taxe à la 3CMA.

Donne lecture de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**007 : approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle**

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Afin que la bibliothèque continue à bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont-Blanc, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée de 5 ans, la dernière ayant expiré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

### **008: projet de zone spéciale de gypse**

Le Maire donne lecture du message transmis par les élus de Haute Maurienne et concernant le projet d'une zone spéciale de carrière.

Ce projet est initié par les ministères de la transition écologique de l'industrie, sur plusieurs territoires de la vallée.

Une zone sur St Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Sollières.

Ce projet présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet de nombreuses réactions parmi les populations locales.

Les informations obtenues relatives à ce projet porté par l'Etat proviennent des informations déposées auprès de l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier « au cas par cas ». L'autorité environnementale sollicite de la part de l'Etat une évaluation environnementale par un dossier plus complet sur l'impact du projet.

Par ailleurs, de nombreuses incohérences existent.

Il y a lieu de s'inquiéter sur la production de poussières, sur l'impact du le paysage et surtout sur les nuisances créées par le cheminement et le transport des matériaux extraits des zones ce carrières jusqu'à leur lieu de transformation situé hors de la vallée.

De plus, la période actuelle coïncidant avec le début du grand chantier générant aujourd'hui un niveau de nuisance important sur nos communes, n'est sans doute pas la période idéale pour accroître encore les difficultés locales et l'impact sur les territoires.

Il semble important de rappeler que la Maurienne, notamment la Haute Maurienne a et continue à participer à l'effort national dans le cadre de la protection de l'environnement (PNV, zones classées, zones Natura 2000, RBI ...).

Le fait que ces ZSC se retrouvent au centre de ces zones protégées ne semble pas s'inscrire dans la politique ce classement menée jusqu'alors et relever davantage d'une maladresse, voire d'une erreur, de la part des initiateurs de ce projet.

Concernant les grands chantiers nationaux et internationaux, TELT, Tunnel du Fréjus, barrages, là aussi, la Maurienne et la Haute Maurienne contribuent largement au développement de la France en supportant les conséquences de ces projets d'intérêt national sur son territoire.

Considérant les éléments exposés, il est important de connaître la position des représentants de l'Etat sur l'avancée de ce dossier, comme de connaître rapidement la suite de la procédure avec un calendrier précis et officiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SOUTIENT** les élus des communes concernées qui

**DONNENT UN AVIS NEGATIF** sur ce projet compte tenu des éléments à sa connaissance.

**DEMANDENT** une information complète, précise et officielle de ce projet national de la part des services de l'Etat, auprès des élus, mais également auprès de l'ensemble de la population, notamment par l'organisation de réunions publiques.

**DEMANDENT** que la période de concertation soit le maximum prévu par la loi (3 mois) dans le but de passer de laisser à toutes les parties prenantes, le temps de prendre connaissance des dossiers et de les analyser.

### **009 : rythmes scolaires demande de dérogation**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place des rythmes scolaires avec la semaine sur 4,5 jours à la rentrée 2014.

Rappelle qu'à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est rendue possible par dérogation et par décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Rappelle la délibération 004 du 30 juin 2017 favorable à cette nouvelle organisation.

Donne lecture du courrier de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Savoie concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023.

Cette demande est portée à l'ordre du jour du prochain conseil d'école, qui est d'ores et déjà favorable au maintien de la semaine à 4 jours.

Les jours et horaires proposés sont les suivants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h.30 à 11h.30 et de 13h.30 à 16h.30.

**Le Conseil Municipal,**

- **RESTE FAVORABLE** au maintien de la semaine à 4 jours et des horaires proposés pour les écoles maternelles et élémentaires de notre commune,

- **APPROUVE** la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

### **010 : cours d'italien dans les écoles primaires – conditions de financement**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de l'API (Association pour la Promotion de l'Italien) nous faisant part de leurs efforts concentrés sur la recherche de financements dédiés au maintien des cours d'italien dans les écoles ainsi que du dialogue constant avec le Ministère des Affaires Etrangères Italien afin d'assouplir les contraintes de prise en charge du financement par l'association.

L'association a ainsi obtenu pour l'année scolaire 2022/2023 une baisse du taux de prise en charge ce qui leur permet de ne solliciter de la commune que la somme de 196 € pour les heures d'enseignement dispensées actuellement à l'école de Villargondran, contre 378 € l'an dernier (pour 42 h).

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**DIT** que les cours d'italien sont importants pour nos élèves et qu'ils doivent être maintenus,

**ACCEPTE** la prise en charge de **196.00 €**.

### **011 : demande d'achat de 4 parcelles communales par un particulier**

Monsieur le Maire

fait part à l'assemblée qu'il est saisi par un particulier d'une demande d'achat de 4 parcelles communales cadastrées G 688, G 689, G 690 et G 691 lieudit Cul de Garce.

Indique que ces parcelles sont situées sur le chemin d'accès au plan d'eau

Propose de ne pas donner suite à cette demande, au vu de leur situation géographique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**CONFIRME** que cette demande ne peut aboutir,

**REFUSE** la vente de ces 4 parcelles.

### **012 : Préfecture – demande de renouvellement de l'autorisation d'installation de la vidéoprotection**

Monsieur le Maire

Rappelle l'arrêté préfectoral 2017/0478 du 31 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'une vidéoprotection.

23 caméras avaient été installées.

Rappelle également qu'en complément de cette première installation et suite aux différents manques dans les visionnages, 7 caméras supplémentaires ont été ajoutées.

Indique que l'autorisation préfectorale est arrivée à échéance au terme des 5 ans et qu'il y a lieu de délibérer pour renouveler la demande d'autorisation.

Le dossier a été transmis aux services préfectoraux en date du 26 octobre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**ACCEPTE et DEMANDE** le renouvellement de l'autorisation préfectorale,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour effectuer la démarche auprès de la Préfecture de la Savoie, Bureau de la sécurité intérieure, de la Défense et de la Sureté Nationale.